



PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2023-N21-PER-47-06

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21,
et sur les VC « Route du Golf », « Route de Mazérac », « Route du Pech Bru »,
« Route Côte de Soubirous » et « Route de La Gabache »
Communes de CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, de PAILLOLES, de LÉDAT,
et de VILLENEUVE-SUR-LOT

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les articles L. 2213-1 à 2213-6 du code général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département, en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 28 juillet 2023 ;

VU l'arrêté de M. Daniel BARNIER, préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 22 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-47 en date du 22 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET , directeur adjoint ;

VU l'avis favorable de Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 25/09/2023

VU l'avis favorable de Mme le Maire de La Saulvatat-sur-Lède en date du 20/09/2023

VU l'avis favorable de M. le Maire de Lédats en date du 28/09/2023

VU l'avis favorable de M. le Maire de Pailloles en date du 19/09/2023

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la réalisation des travaux d'entretien préventif et de requalification de la chaussée de la RN21 du PR 26+020 au PR28+550 sur les communes de Castelnaud-de-Gratecambe, de Pailloles, de Lédats et de Villeneuve-sur-Lot, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 16 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus (hors week-ends).

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée de jour sur la RN21 du PR26+020 au PR28+550 de la manière suivante :

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel et de distance maximale de 700m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h .

Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 :

Lors de la période du 24 octobre au 27 octobre 2023 (Phase 4) :

L'entrée et la sortie de la VC « Route de Mazérac » au droit de la RN 21 sera fermée à la circulation.

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Route de Mazérac »"

La VC « Route de Castelnaud »

La RD 216 « Route de La Lède » - « Route du Lédat »

L'entrée et la sortie de la VC « Route du Golf » au droit de la RN 21 sera fermée à la circulation.

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Route du Golf »"

La VC « Route de La Foune Basse »

L'entrée et la sortie de la VC « Route du Pech Bru » au droit de la RN 21 sera fermée à la circulation.

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Route du Pech Bru »"

La VC « Route du Golf »

L'entrée et la sortie de la VC « Route Côte de Soubirous » au droit de la RN 21 sera fermée à la circulation.

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Route Côte de Soubirous »"

La RD 216 « Route du Lédat »

L'entrée et la sortie de la VC « Route de La Gabache » au droit de la RN 21 sera fermée à la circulation.

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Route de la Gabache »"

La RD 420 « Route de Beauregard »

La VC « Route de Crozillac »

La VC « Route du Golf »

La fermeture des accès des VC « Route du Golf » et « Route du Pech Bru » ne pourra pas être mise en place simultanément.

ARTICLE 4 :

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur toutes les VC citées à l'article 3 et sur la RN21 sera rétablie à double sens. Les déviations citées à l'article 3 seront neutralisées. La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 5 :

En cas d'aléas techniques imprévus et exceptionnels ou d'intempérie ayant des conséquences sur la sécurité des usagers de la route, il pourrait être nécessaire de modifier les dates des phases de travaux mentionnées à l'article 1 et 3.

Dans ce cas, ces modifications devront être préalablement soumises à l'accord du directeur de la DIRCO, du maire de Castelnau-de-Gratecambe, du maire de Villeneuve-sur-Lot et les gestionnaires de voiries impactés par les itinéraires de déviations.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 53 45 14 00

www.dirco.info

Mél : district-perigueux.dirco@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 :

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise COLAS chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI de Castillonès.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI de Castillonès.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Lot-et-Garonne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine,
- au district de Périgueux concerné par les travaux,
- aux services techniques de la mairie de Castelnaud-de-Gratecambe
- aux services techniques de la mairie de Villeneuve-sur-Lot
- à l'entreprise COLAS – Agence de Bon Rencontre en charge des travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

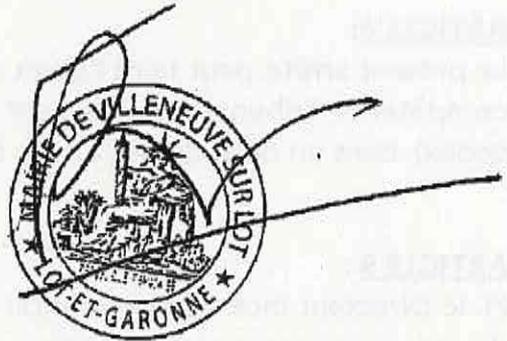
- à la Préfecture du Lot-et-Garonne

- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Lot-et-Garonne,
- Mme. le Maire de La Saulvatat-sur-Lède
- M. le Maire Pailloles
- M. le Maire de Lédat
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. du Lot-et-Garonne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE
DE CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE



LE MAIRE
DE VILLENEUVE-SUR-LOT



LIMOGES, le 29/09/23
LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

Hervé MAYET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hervé Mayet', is written over the printed name.